

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_ 3499 _CC

MANIFESTATION : SAINT GOBAIN

DU 02/09/23 à 00h AU 03/09/23 à 20h

SITE DE LA MANUFACTURE :

**RUE DES CABLES / RUE DU SOUVENIR/RUE
LOUIS LELAIDIER/RUE DE L'ÉGLISE/CHEMIN
DES ECOLES/RUE DES VERRIERS/RUE LOUIS
LUCAS DE NEHOU/RUE DES SAULES / ROUTE
DE LA VENTE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE LA GLACERIE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
2022 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués, complété par l'arrêté N°
AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du service vie Associative pour
l'appel à projet associatif en date du 21/06/23,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

DU 02/09/23 à 00h AU 03/09/23 à 20h

ARTICLE 1 – SITE DE LA MANUFACTURE

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de diverses animations dans le cadre de la manifestation de la Saint Gobain : dont la mise en place de manèges, de chapiteaux et barnums, d'une pâtisserie, et d'un poste de secours.

La circulation sera interdite (voir liste ci-dessous) le 2 septembre de 13h à 23h et le 3 septembre de 13h à 20h : un laissé passer sera réalisé pour les personnes ayant une carte d'invalidité et pour les riverains (uniquement la journée du 2/09/23):

- rue des Câbles,
- rue du Souvenir,
- rue Louis Lelaidier
- rue de l'Église
- chemin des école

Modification du sens de circulation le 2/09/23 de 13h à 22h30 et le 3/09/23 de 13h à 20h :

La rue des Verriers, rue du bas des Jardins seront en sens unique en direction de la rue du Souvenir

La rue de la Vente sera en sens unique à partir du croisement avec le chemin de la croix d'Or en direction de la rue du Souvenir

Le chemin de la Croix d'Or en sens unique vers la rue de la Vente.

Le stationnement de tous véhicules est interdit (sauf véhicules de secours et de police et pour les personnes à mobilité réduite), sur le site de la manufacture et dans les rues suivantes :

- rue du Souvenir,
- rue des Verriers,
- rue de l'Église,
- rue Louis Lucas de Néhou,
- rue des Saules,
- route de la vente
- rue Louis Lelaidier

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation
La Maire adjointe,
Odile LEFAIX-VERON



Publié le :

24 AOUT 2023